



Danville

**AVIS PUBLIC**

**RECOURS POSSIBLE À LA COMMISSION MUNICIPALE AFIN D'EXAMINER LA  
CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

**Avis public** est donné par le soussigné, directeur général et greffier par intérim que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Danville ayant eu lieu le 7 avril 2025, les règlements suivants ont été adoptés :

**Règlement 2025-04** - relatif au plan d'urbanisme de la ville de Danville

**Règlement 2025-05** - sur le zonage de la ville de Danville

**Règlement 2025-06** - relatif au lotissement de la ville de Danville

**Règlement 2025-07** - sur la construction

**Règlement 2025-08** - sur les permis et certificats

**Règlement 2025-09** - sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

**Règlement 2025-10** – sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements susmentionnés au plan d'urbanisme (règlement numéro 2025-04).

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, elle doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours.

Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 150 rue Water à Danville aux heures normales d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet de la Ville au [www.danville.ca](http://www.danville.ca).

Donné à Danville, ce 28<sup>e</sup> jour de mai 2025.

Daniel René

Directeur général et greffier par intérim